

LE SEL

Le **SEL** est un **Système d'Échange Local** dont l'objet est de permettre des échanges de services, de savoirs et de savoir-faire entre ses membres sur une base égalitaire dégagee de toutes considérations financières, en-dehors d'éventuels frais réels.

Système pour un type d'organisation avec des interactions.

Echange pour une multiplicité d'acteurs qui procurent et reçoivent des services. Ceux-ci sont calculés en période-temps et donnent lieu à rétribution au moyen d'une monnaie virtuelle inutilisable en dehors du SEL, non capitalisable, ne produisant pas d'intérêts et n'étant donc pas spéculative.

Local pour une certaine proximité, ce qui favorise les rencontres entre les membres et limite les déplacements.

Chaque SEL choisit son statut, ses règles, sa façon de fonctionner, de calculer son unité temps et le nom de sa monnaie.

CHARTRE et REGLEMENT d'ORDRE INTERIEUR *propres au* **SEL de CHAUMONT-GISTOUX**

ORGANISATION

Le SEL de Chaumont-Gistoux est une association de fait. Il n'a donc pas de représentant officiel, seulement des porteurs de projets.

Sa structure est gérée par un groupe de membres qui se sont portés volontaires au sein d'un "Cercle" référent, dénommé "Cercle Coeur", lui-même composé de différents "Cercles" (Accueil, Charte et Règlement d'Ordre Intérieur, Communication externe, Culture et Loisirs, Gestion Administrative, Promotion du SEL, Relationnel, Site Web et Communication interne, ...). Ces différents "Cercles" se réunissent en fonction des nécessités.

Tout membre est invité à faire une demande d'adhésion à un ou plusieurs "Cercles" de son choix (voir modalités dans le document "Le SEL en pratique").

Tout temps presté au sein des "Cercles", que ce soit avant, pendant ou après les réunions sera rétribué en flheures.

ESPRIT

SELidarité (solidarité), respect, confiance et convivialité sont les principales valeurs véhiculées lors des échanges et des rencontres au sein desquels la relation humaine est privilégiée.

MEMBRES

L'adhésion au SEL est ouverte à tout citoyen majeur.

Un membre peut être une personne seule, ou une famille (sont alors inclus chaque adulte et enfant qui le souhaitent, du moment qu'ils vivent sous le même toit).

Est considéré comme membre, toute personne entrant dans les critères énoncés ci-dessus en ordre de cotisation annuelle (celle-ci comprenant l'assurance contractée par le SEL).

Dans la Feuille d'Inscription, il est précisé que le SEL s'est mis en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, en requérant le consentement explicite de l'adhérent concernant les informations d'identification dans sa base de données et en limitant le

nombre de ces données au strict nécessaire. Le membre a le droit de demander au SEL par mail, à tout moment, de modifier voire de supprimer ses données personnelles. Le SEL ne peut s'y opposer.

Sont également implicites, l'adhésion à cette Charte, au Règlement d'Ordre Intérieur, et l'engagement de leur respect, signature à l'appui.

Le membre s'engage donc à respecter le caractère privé des données des autres SEListes, lors des échanges. Il ne peut utiliser le fichier des membres dans un but professionnel. En cas d'abus, il y aura un rappel à l'esprit de la Charte et des buts du SEL par l'intermédiaire du Cercle administration. Une plainte pourra être déposée auprès de l'AUTORITE DE PROTECTION DES DONNEES (rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles), laquelle est un organe d'avis et une autorité de contrôle et de sanction.

La cotisation s'élève à 8 euros / an-calendrier / membre. Elle couvre les frais d'organisation, les frais administratifs et le montant de l'assurance.

Chacun est libre de quitter le SEL quand il le désire. Son compte sera désactivé. Le SEL conservera les données du membre démissionnaire pendant un an et ensuite les archivera ou détruira ces données si ce dernier le demande. Seuls les administrateurs du cercle Administration ont accès aux archives du SEL

ECHANGES

Les échanges de services, savoirs et savoir-faire, **occasionnels et limités dans le temps**, se font dans le cadre de l'offre et de la demande. Ils sont rétribués, sur la base égalitaire du temps presté au moyen de notre monnaie virtuelle dénommée "flheures" (flh) - en référence avec le coquelicot, emblème de Chaumont-Gistoux.

1 heure de travail = 4 flheures – ¼ h = 1 flh

Dans le cadre de ces échanges, **aucun membre n'est autorisé à exercer sa profession (même gratuitement), ni à demander une rétribution financière.**

Il est cependant évident que chaque SEListe bénéficiera automatiquement des compétences, aptitudes et qualités que tout membre porte en lui et qu'il mettra tout naturellement au service de ceux avec qui il échangera.

L'échange, moyennant un transfert de flheures, peut également être convenu pour un prêt momentané ou pour un don d'objet, matériel, ou machine. Dans ce cadre, une négociation préalable du nombre de flheures est préconisée.

Chacun est libre d'accepter ou de refuser une offre ou une demande, et de s'en expliquer ou non.

Les mineurs d'âge sont autorisés à effectuer des échanges uniquement par l'intermédiaire et sous la responsabilité des adultes dont ils sont à charge. Le SEL est déchargé de toute responsabilité dans ce domaine.

Le territoire opérationnel de notre SEL s'étend à toute l'entité de Chaumont-Gistoux et de ses environs.

ASSURANCE

Le montant de l'adhésion au SEL comprend celui de l'assurance contractée auprès de BELFIUS INSURANCE SA sise avenue Galilée 5, 1210 Bruxelles par l'intermédiaire de SELIDARITE asbl (21 rue du Petit Bois, 4170 Comblain-au-Pont) regroupant des SELS locaux pour ce genre de police (Associations et Asbl Cover).

Les garanties assurées concernent la Responsabilité Civile, la Protection juridique, les accidents corporels.

MESURES EN CAS DE PROBLEME

Pour tout problème, vous êtes invité à avertir le "Cercle Coeur" (sel.chaumontgistoux@gmail.com) qui proposera la marche à suivre afin de le solutionner.

Tout acte posé par un membre qui ne serait pas en conformité avec **la Charte, le Règlement d'Ordre Intérieur et l'esprit de notre SEL** sera traité par le "Cercle Coeur". En fonction de la problématique soulevée, une action sera mise en place et le membre sera contacté.

La suspension temporaire ou l'exclusion définitive d'un membre peut être envisagée par le SEL en cas d'ultime nécessité.

***Ce document a été volontairement rédigé au masculin afin d'en alléger sa rédaction.
Son contenu est susceptible d'être actualisé.***